

RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA TOMBOLA

Organisateur

L'EARL **Pépinières Dima**, dont le siège est situé **Route de Brognon – 21310 Beire-le-Châtel**, immatriculée sous le numéro **SIRET 441 431 145 000 16**, organise deux tombolas basées sur l'achat de billets participatifs dans le cadre de ses journées portes ouvertes. Le présent règlement définit les conditions de participation et de déroulement des tirages.

Article 1 – Objet

L'EARL Pépinières Dima organise deux tombolas permettant de gagner chacune un olivier d'une valeur commerciale de **250 € TTC**.

Les tirages auront lieu :

- **Samedi 12 septembre 2026 à 17 h 30**
- **Samedi 19 septembre 2026 à 17 h 30**

Les tirages se dérouleront aux **Pépinières Dima – Route de Brognon – 21310 Beire-le-Châtel**.

Article 2 – Conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure. Les salariés de l'EARL Pépinières Dima ne sont pas autorisés à participer. La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

La participation est subordonnée à l'achat d'un billet au prix de : **2 € (deux euros)**.

Les billets sont mis en vente exclusivement :

- le **samedi 12 septembre 2026** de 9 h 00 à 17 h 30 pour le premier tirage ;
- le **samedi 19 septembre 2026** de 9 h 00 à 17 h 30 pour le second tirage.

Le participant complète son bulletin avec les informations suivantes :

Nom – Prénom - Adresse mail - Numéro de téléphone

Le bulletin est ensuite déposé dans l'urne prévue à cet effet. Chaque participant peut acheter autant de billets qu'il le souhaite.

Article 4 – Déroulement du tirage

Le tirage au sort sera effectué publiquement à **17 h 30** le jour de chaque tombola.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins déposés dans l'urne correspondante.

La présence du participant lors du tirage n'est pas obligatoire. Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par courrier électronique à l'aide des coordonnées renseignées sur son bulletin.

La décision de l'organisateur concernant le tirage est définitive.

Article 5 – Lots

Chaque tombola permettra de remporter : **un olivier d'une valeur commerciale de 250 € TTC**.

Le lot :

- est à retirer exclusivement aux Pépinières Dima ;

- ne pourra faire l'objet d'aucune livraison ;
- ne pourra être échangé contre de l'argent ;
- ne pourra être remplacé par un autre végétal ou toute autre contrepartie.

Article 6 – Remise du lot

Le lot sera conservé par l'organisateur jusqu'à sa remise au gagnant. Le gagnant devra prendre contact avec les Pépinières Dima afin de convenir des modalités de retrait. Le lot ne pourra être remis qu'au gagnant ou à une personne dûment mandatée.

Le lot devra impérativement être retiré au plus tard le 30 septembre 2026. Passé cette date, le lot sera considéré comme abandonné et restera la propriété de l'EARL Pépinières Dima, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être réclamée par le gagnant.

Article 7 – Données personnelles

Les informations recueillies (nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone) sont exclusivement destinées à l'organisation de la présente tombola, à la désignation du gagnant et à la remise du lot.

Ces données ne seront pas cédées à des tiers.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données.

Les données seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la gestion de la tombola puis supprimées.

Article 8 – Publication du gagnant

En participant à la tombola, le gagnant autorise l'EARL Pépinières Dima à publier, uniquement dans le cadre de l'annonce des résultats de la tombola, **son prénom et l'initiale de son nom** :

- sur le lieu de vente ;
- sur les réseaux sociaux des Pépinières Dima ;
- sur tout autre support de communication de l'EARL Pépinières Dima relatif à cette opération.

Cette publication est réalisée à titre gratuit et ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 9 – Annulation ou modification

L'EARL Pépinières Dima se réserve le droit d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier la tombola si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, notamment en cas d'intempéries, de problème technique, de décision administrative, de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 10 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- d'informations erronées fournies par un participant ;
- d'impossibilité de contacter le gagnant ;
- de perte ou de détérioration d'un bulletin avant son dépôt dans l'urne ;
- d'événement indépendant de sa volonté affectant le bon déroulement de la tombola.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à la tombola entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement aux Pépinières Dima pendant toute la durée de l'opération.

Fait à Beire-le-Châtel,

Le

Pour l'EARL Pépinières Dima

